



27 C/102
21 septembre 1993
Original anglais

Point 5.5 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROMOTION
DU RETOUR DE BIENS CULTURELS A LEUR PAYS D'ORIGINE OU DE LEUR
RESTITUTION EN CAS D'APPROPRIATION ILLEGALE
SUR SES ACTIVITES (1991-1993)**

RESUME

Depuis la vingt-sixième session de la Conférence générale, le Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale n'a pas pu tenir sa huitième session, qui était prévue du 7 au 10 juin 1993.

Le Secrétariat du Comité présente toutefois, ci-après, à la Conférence générale son rapport sur les mesures prises en vue du retour ou de la restitution de biens culturels depuis la précédente session, conformément à l'article 4, paragraphe 8, des statuts du Comité.

I. INTRODUCTION

1. La huitième session du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale, qui devait se tenir à Ciudad Guatemala (Guatemala) du 7 au 10 juin 1993, a été reportée en raison de la situation qui régnait dans ce pays à l'époque. Elle aura lieu au début de 1994. Depuis le dernier rapport du Comité intergouvernemental, le Secrétariat a poursuivi son action pour promouvoir le retour ou la restitution de biens culturels dans leur pays d'origine. Il s'est en particulier efforcé d'appliquer les recommandations formulées par le Comité à sa septième session, organisée à Athènes (Grèce) du 22 au 25 avril 1991. Ces recommandations s'appuyaient sur les progrès réalisés depuis la première session du Comité, tenue en 1980. Le présent rapport décrit les mesures prises depuis la septième session du Comité intergouvernemental.

II. RAPPORT DU SECRETARIAT SUR LES MESURES PRISES POUR METTRE EN OEUVRE LES RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LE COMITE INTERGOUVERNEMENTAL A SA SEPTIEME SESSION

A. PROMOTION DE NEGOCIATIONS BILATERALES POUR LE RETOUR OU LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS

2. Ayant une fois encore examiné la question des marbres du Parthénon, le Comité a recommandé, à sa dernière session, que le Secrétariat, en faisant appel aux conseils et au concours du Conseil international des musées (ICOM), sollicite l'avis d'experts pour étudier les plans du nouveau musée de l'Acropole d'Athènes et lui indique quel serait l'emplacement qui conviendrait le mieux à ces marbres. A la demande du Secrétariat, l'ICOM va organiser la visite d'un expert pour étudier les plans avant de faire rapport au Comité. Dans l'intervalle, les autorités grecques ont fait savoir au Secrétariat qu'un contrat avait été signé entre le ministre grec de la culture et des architectes italiens pour la construction du nouveau musée de l'Acropole. Le plan définitif d'exécution sera achevé en août 1993 au plus tard.

3. La Turquie, qui avait initialement réclamé à la République démocratique allemande un sphinx de Boguskoy, qui se trouve actuellement à Berlin, est maintenant en pourparlers à ce sujet avec la République fédérale d'Allemagne, par suite de l'unification des deux Etats.

4. En avril 1991, l'Union du Myanmar avait demandé au Secrétariat de l'aider à récupérer 11 statues royales en or qui se seraient trouvées à l'époque au Royaume-Uni. L'UNESCO a suggéré aux autorités du Myanmar de commencer par engager des négociations bilatérales avec le pays où les objets avaient depuis lors été localisés, conformément au Guide pour l'utilisation du "Formulaire type pour les demandes de retour ou de restitution".

5. Le 7 mai 1991, la Zambie avait demandé au Secrétariat des renseignements au sujet du retour en Zambie du crâne de "Broken Hill". Les autorités zambiennes ont été informées en septembre 1991 qu'il leur fallait d'abord engager des négociations bilatérales avec le Royaume-Uni, où le crâne se trouverait actuellement.

6. Le Secrétariat a été de plus en plus souvent informé de cas de restitution, sans recours à son intervention, de biens culturels ayant fait l'objet d'un trafic illicite. La coopération d'INTERPOL et des autorités allemandes a permis la restitution au département libyen des antiquités à Tripoli, le 7 juillet 1992, d'une tête de jeune homme en marbre datant du Ve siècle avant J.-C., volée à Cyrène le 28 février 1990. Le 14 avril 1992, le Pérou a informé le

Secrétariat que les autorités péruviennes avaient localisé une cape de cérémonie (manto) remontant à 500 avant J.-C., qui avait été volée au Musée national d'anthropologie et d'archéologie en février 1992. En mars 1992, le Panama a fait savoir au Secrétariat que le premier drapeau panaméen, volé en décembre 1989 au "Museo di Historia" de Panama, lui avait été restitué le 7 janvier 1992 et qu'il serait à nouveau exposé. Un certain nombre de pièces de poterie gréco-romaines et corinthiennes ont été restituées au Musée de l'ancienne Corinthe (Grèce), où elles avaient été volées. En novembre 1991, des tableaux, volés à l'Université Ernst-Moritz-Armdt (ex-République démocratique allemande) entre le 10 et le 11 avril 1991, ont été retrouvés par la brigade criminelle de Berlin-Ouest.

B. COOPERATION INTERNATIONALE

7. Depuis la septième session du Comité, un certain nombre de mesures ont été prises et diverses activités menées pour développer la coopération internationale et promouvoir les objectifs du Comité.

8. Suite à la résolution 26 C/3.9 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-sixième session en novembre 1991, le Directeur général a présenté au Conseil exécutif, à sa 140e session (octobre 1992), un rapport sur le renforcement de l'action de l'UNESCO pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Cette étude comprenait une analyse du fonctionnement de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, 1970), qui concluait qu'au lieu de réviser la Convention, il faudrait s'efforcer d'en améliorer l'application en publiant les textes législatifs, en intensifiant les cours de formation, en apportant une assistance technique aux Etats dont les biens culturels faisaient l'objet d'un trafic illicite, en réglementant le commerce de l'art et en s'employant davantage à encourager les Etats qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier ou à accepter la Convention. L'étude présentait en outre un exposé des activités du Comité.

9. Conformément aux obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1970 et de leur propre loi de 1983 sur l'application de la Convention relative au patrimoine culturel, les Etats-Unis ont prorogé pour trois ans les restrictions exceptionnelles frappant l'importation d'objets culturels en provenance d'El Salvador. Une semblable interdiction exceptionnelle d'importer avait été imposée en 1991 sur les objets mayas de la province du Petén, au Guatemala.

10. Il a été fait appel au concours du Secrétariat pour obtenir le retour d'objets culturels enlevés en période de conflit armé. La Convention de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, à laquelle 82 Etats sont parties, exige des puissances occupantes qu'elles aident les autorités locales à sauvegarder les biens culturels. Aux termes du Protocole à la Convention, auquel 68 Etats sont parties, les puissances occupantes s'engagent à empêcher l'exportation de biens culturels du territoire qu'elles occupent lors d'un conflit armé. Les obligations stipulées par la Convention valent aussi pour les conflits qui n'ont pas un caractère international. La Yougoslavie était devenue partie à la Convention et au Protocole en 1956. Les autorités croates se sont plaintes auprès de l'UNESCO de l'enlèvement par les forces d'occupation, sans leur autorisation, des collections du musée de Vukovar.

11. Quand le conflit du Golfe a éclaté, 12 des 14 Etats engagés, dont l'Irak et le Koweït, étaient parties à la Convention de 1954. L'Irak et le Koweït étaient aussi parties à la Convention de 1970, aux termes de laquelle l'exportation et le transfert de propriété forcés de biens culturels résultant directement ou indirectement de l'occupation d'un pays par une

puissance étrangère sont considérés comme illicites. Le Koweït a fait part à l'UNESCO de l'enlèvement hors de son territoire d'un très grand nombre d'objets culturels. En vertu de la résolution 686 (1991) du Conseil de sécurité en date du 2 mars 1991, l'ONU devait superviser la restitution au Koweït de tous les biens pris par l'Irak. Sous la surveillance du Groupe des Nations Unies pour la restitution des biens (UNROP), 25.082 objets provenant du Musée islamique (Dar al-Athar al-Islamiyya (DAA)) et du Musée national du Koweït (KNM), y compris des objets provenant de l'île de Faïlaka, étaient remis à Bagdad aux représentants koweïtiens entre le 14 septembre et le 20 octobre 1991. Le Koweït a fait savoir à l'UNESCO que de nombreux objets manquaient encore, et des précisions à ce sujet ont été communiquées au Coordonnateur des Nations Unies pour la restitution au Koweït des biens saisis par l'Irak afin que de nouvelles mesures puissent être prises.

12. L'Irak a de son côté fait part de la disparition d'objets culturels à l'époque de l'intervention militaire et lors des troubles civils qui avaient immédiatement suivi. Le 29 octobre 1991, la délégation irakienne remettait à l'UNESCO quatre volumes de plusieurs centaines de pages chacun, où étaient répertoriés des milliers d'objets culturels disparus et volés aux musées irakiens. L'UNESCO en a fourni des exemplaires à l'ICOM, à la Fondation internationale pour les recherches sur l'art (IFAR), à INTERPOL, au Metropolitan Museum of Art de New York et à Sotheby's (Londres), pour qu'ils soient diffusés auprès des marchands et acheteurs du marché de Londres. La plupart de ces objets portaient un numéro d'enregistrement du musée, mais il n'y avait pas de photos. Sotheby's a répondu que, si les numéros avaient été enlevés, la plupart des descriptions étaient trop générales pour permettre d'identifier les objets. Voilà qui prouve une fois de plus qu'il est indispensable de disposer d'une documentation détaillée et de photographies pour pouvoir récupérer les objets culturels volés ou illicitement exportés qui circulent sur le marché international.

13. Le Secrétariat a continué de participer aux négociations relatives à l'avant-projet de convention d'UNIDROIT sur les biens culturels volés ou illicitement exportés. Depuis la dernière session du Comité, trois réunions d'experts désignés par leur gouvernement ont eu lieu à Rome, et il y en aura une autre en octobre 1993.

14. Le Commonwealth, qui regroupe 49 pays anglophones, étudie depuis 1986 un dispositif d'intervention pour empêcher le trafic illicite au sein des Etats membres. En l'état actuel, la formule envisagée serait compatible tant avec la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels qu'avec le projet d'UNIDROIT. Elle sera à nouveau discutée à une réunion des ministres de la justice du Commonwealth à Maurice en 1993.

15. La Communauté européenne est parvenue à se mettre d'accord sur une directive relative aux objets culturels illicitement exportés au sein de la Communauté. Il reste quelques formalités à accomplir pour qu'elle puisse entrer en vigueur. Cette directive se signale par le fait qu'elle limite les réclamations aux "trésors nationaux", dont certains sont définis par des critères monétaires, et le délai de dépôt des demandes à un an. Elle est importante pour les négociations sur la convention d'UNIDROIT, étant donné que beaucoup d'Etats européens auront participé aux deux séries de négociations. Elle préserve les recours prévus dans les systèmes de droit nationaux en cas de vol d'objets culturels.

16. Des membres du Secrétariat de l'UNESCO ont participé aux réunions du Conseil de coopération douanière qui se sont tenues à Bruxelles en juin 1991 et le 9 mars 1992, où l'on a insisté sur l'importance de la coopération douanière pour la prévention du trafic illicite. On a fait observer que l'Accord de Nairobi de 1971 sur la coopération douanière prévoit

expressément la coopération des administrations douanières pour empêcher le trafic illicite. Un membre du Conseil de coopération douanière a participé à un atelier régional de l'UNESCO sur les mesures à prendre contre le trafic illicite de biens culturels, qui a eu lieu à Jomtien (Thaïlande) du 24 au 28 février 1992, et un fonctionnaire des douanes américaines en poste à Bangkok a assisté au Séminaire national cambodgien sur le même sujet que l'UNESCO a organisé à Phnom Penh en juillet 1992.

17. Fruit de la coopération entre l'UNESCO et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (Office des Nations Unies à Vienne) dans le domaine de la lutte contre les délits visant les biens culturels, une réunion s'est tenue, à l'invitation de l'Italie, à Courmayeur (Mont-Blanc, Vallée d'Aoste) du 25 au 27 juin 1992. Organisé par une organisation non gouvernementale, le Conseil consultatif scientifique et professionnel international, qui mène des activités en matière de prévention du crime et de justice pénale et opère dans le cadre des Nations Unies, cet atelier international sur la protection du patrimoine artistique et culturel s'est tenu avec le concours du Service de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU et de la Division du patrimoine physique de l'UNESCO. Il avait pour objet de formuler des recommandations en vue de l'application d'une résolution relative au traité type sur la prévention des infractions visant les biens culturels meubles et d'une résolution sur l'échange de données informatisées en vue de lutter contre lesdites infractions, adoptées en 1990 par le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Y participaient des représentants des pays suivants : Albanie, Canada, Chine, Espagne, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie, Mexique, Nigéria, Pérou, Royaume-Uni, Sénégal, Tchécoslovaquie et Thaïlande. INTERPOL et le Conseil international des musées (ICOM) y étaient également représentés. Les participants ont adopté deux recommandations, l'une sur l'action à mener aux niveaux national et international contre le commerce illicite d'objets faisant partie du patrimoine culturel des nations, l'autre sur l'amélioration des échanges d'information et la création de bases de données. Ces recommandations seront mises pour information à la disposition des membres du Comité à sa huitième session, sous le titre "Charte de Courmayeur".

18. Un membre du Secrétariat a assisté à une conférence, tenue à Athènes les 26 et 27 novembre 1992, sur les tendances actuelles en matière de protection juridique du patrimoine archéologique, où il a présenté une communication sur la définition du patrimoine archéologique.

C. MESURES PRISES POUR FREINER LE TRAFIC ILLICITE DE BIENS CULTURELS

19. Depuis avril 1991, quatre Etats - Angola, Grenade, Liban et Mongolie - ont ratifié ou accepté la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (Paris, 1970). La Croatie et la Slovénie se sont portées successeurs de la Yougoslavie comme parties à la Convention. Le Tadjikistan et la Géorgie se sont portés successeurs de l'ex-Union soviétique comme parties à la Convention, et la République tchèque et la Slovaquie se sont portées successeurs de l'ex-Tchécoslovaquie. Le nombre des Etats parties à la Convention s'élève ainsi à 78. La Suisse a annoncé qu'elle était en principe favorable à une adhésion à la Convention.

20. Depuis la dernière session du Comité, le Secrétariat a continué d'apporter son soutien aux Etats parties à la Convention de 1970. Deux avis de vol de biens ont été diffusés pour la Turquie : l'un concerne la disparition, le 10 décembre 1990, de 34 pièces de monnaie antiques, la plupart en or, de la collection de monnaies antiques du musée de Kayseri ; l'autre, en date du

17 avril 1992, porte sur le vol de 596 carreaux de céramique d'Iznik datant du XVII^e siècle, enlevés et volés le 22 juin 1991 au mausolée Bayrampasa Türbesi dans le quartier Haseki d'Istanbul. Deux avis de vol de biens ont été diffusés pour la Grèce : il s'agit, dans un cas, de 64 pièces archéologiques inestimables volées au musée de Kolona sur l'île d'Agine et, dans l'autre, de 20 figurines et cratères protocycladiques précieux en marbre et en argile qui faisaient partie d'une importante collection du Musée archéologique de l'île de Paros. L'UNESCO a diffusé un cinquième avis qui signale le vol, le 24 février 1992, de la tête d'une statue du Bodhisattva Avalokitesvara provenant du site de Thmar Pourk au Cambodge.

21. Devant l'augmentation préoccupante du trafic illicite, l'UNESCO a adopté un programme d'ateliers régionaux sur ce problème. Du 24 au 28 février 1992, son Bureau régional principal pour l'Asie et le Pacifique (Bangkok) a organisé à Jomtien (Thaïlande), en collaboration avec le Centre régional d'archéologie et des arts de la SEAMEO de Bangkok, un atelier régional sur les moyens de lutte contre le trafic illicite des biens culturels, auquel ont participé des représentants des pays suivants : Australie, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, Inde, Népal, Pakistan, République islamique d'Iran, République de Corée, République de Mongolie, République populaire démocratique de Corée, Union du Myanmar, Sri Lanka et Thaïlande. Les Etats-Unis d'Amérique y étaient représentés en qualité d'observateur, de même qu'INTERPOL, le Conseil de coopération douanière, l'ICOM, l'United States Information Agency (USIA) et les organisations régionales compétentes. Les participants ont pu procéder à des échanges de données d'expérience et de vues sur les difficultés et les problèmes auxquels ils ont tous affaire - trafic illicite, vols, fouilles clandestines, exportations illicites et effets du tourisme - ainsi que sur les mesures à prendre aux niveaux national et international pour les atténuer.

La Commission nationale hongroise pour l'UNESCO a organisé, au nom de l'Organisation, un séminaire régional des pays d'Asie centrale et d'Europe orientale sur le trafic illicite de biens culturels, qui a eu lieu à Keszthely (Hongrie) du 21 au 23 mars 1993, avec la participation des pays suivants : Albanie, Azerbaïdjan, Bulgarie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Géorgie, Kirghizistan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Slovaquie, Slovénie et Ukraine. Etaient également présents des experts de l'ICOM, d'INTERPOL, du Getty Art History Information Program et de l'Art Loss Register.

L'ICOM organise au nom de l'UNESCO une réunion régionale pour l'Afrique subsaharienne, qui se tiendra à Arusha (Tanzanie) en septembre 1993 et où seront invités des représentants de l'Angola, du Botswana, du Lesotho, du Malawi, du Swaziland, de la Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe. Au programme des réunions régionales de ce type figurent les questions suivantes : sécurité des musées, localisation et récupération des objets culturels dans d'autres pays, accords de réciprocité avec d'autres Etats, mesures de collaboration internationale actuellement appliquées pour la récupération des objets volés et le contrôle des exportations et du commerce.

Pour la première fois, l'UNESCO a organisé un atelier national sur les mesures à prendre contre le trafic illicite de biens culturels. Celui-ci a eu lieu en juillet 1992 à Phnom Penh, à la demande des autorités cambodgiennes. Plus de 100 participants y ont débattu de différentes questions : législation, sécurité des musées et des sites, mesures policières et douanières, établissement d'inventaires, information et éducation du public. Des démonstrations pratiques des moyens de retrouver un objet ont aussi été offertes dans le cadre de groupes de travail animés par des experts de différentes organisations internationales et nationales (ICOM, INTERPOL et autres). Des actions de suivi de l'atelier ont déjà été mises en train. L'UNESCO a élaboré un projet de loi concernant la protection des biens culturels, qui a été présenté aux

autorités nationales, puis adopté en février 1993. Des actions de formation de la police et de sensibilisation du public ont par ailleurs été lancées avec le concours de l'UNESCO.

22. Quelques initiatives intéressantes prises dans le secteur privé auront probablement des effets importants sur le trafic illicite d'objets culturels. L'Art Loss Register, établi par les soins de la Lloyds de Londres avec la collaboration de la Fondation internationale pour les recherches sur l'art (IFAR) de New York, est une base de données informatisées sur les oeuvres d'art volées, qu'elle permet d'identifier et de récupérer avant qu'elles ne soient vendues. Le Register est convenu avec l'UNESCO d'offrir aux pays d'Europe orientale et à certains autres figurant sur la liste des pays désavantagés de l'ICOM l'enregistrement gratuit d'un certain nombre de vols pour aider les musées et autres institutions de ces Etats à récupérer les objets volés. Le texte de l'accord international qu'UNIDROIT négocie actuellement avec l'appui de l'UNESCO tient compte de l'existence de ce registre ; ne pas le consulter quand la chose est possible, ce serait compromettre l'aboutissement de toute demande d'indemnité pour le retour d'un objet qui se révélerait avoir été volé.

D. INFORMATION DU PUBLIC

23. Le Secrétariat a continué de publier au moins un article sur les questions de restitution et de retour dans chaque livraison de la revue *Museum*. Par ailleurs, la revue *Sources UNESCO* a consacré tout son numéro de juillet-août 1991 au problème du trafic illicite.

24. Peu après la dernière session du Comité, la télévision allemande a diffusé une émission sur les activités du Comité. La BBC World Radio a consacré au trafic illicite un certain nombre d'émissions auxquelles le Secrétariat a contribué. Le public est plus que jamais sensible au problème, comme l'atteste le nombre des réunions nationales et internationales où il en est question.

25. Un organisme non gouvernemental suisse, "Die Erklärung von Bern" (La Déclaration de Berne), a publié en avril un ouvrage intitulé *Gräber, Götter, Geschäfte* ((Tombes, dieux et affaires), qui fait connaître au public le problème que le trafic illicite pose aux pays en développement, en donnant des exemples de cas d'espèce empruntés au Népal, au Pérou et à l'Equateur. L'accent y est mis sur le rôle important de la Suisse dans ce commerce. Un membre du Secrétariat a évoqué le rôle de l'UNESCO à la conférence de presse organisée à Zurich pour le lancement de ce livre. L'*Erklärung von Bern* poursuit ses efforts pour faire prendre conscience à l'opinion publique du dommage subi par le patrimoine des pays d'origine du fait du trafic illicite d'objets culturels.

26. Du 26 au 28 avril 1991, des représentants de sept pays ont assisté à Ditchley (Royaume-Uni) à une conférence sur le thème "Musées et galeries : constitution, financement et protection du patrimoine". Les participants ont notamment étudié le projet de convention d'UNIDROIT et jugé que si ce texte était appliqué en même temps qu'un régime raisonnablement libéral d'exportation (des objets qui auraient été exhumés et catalogués dans des conditions licites et scientifiques), les activités délictueuses seraient moins tentantes.

27. Le 18 mai 1992 s'est ouverte au Musée de (la ville de) Londres une conférence du Heritage Co-ordination Group sur le thème "Défendre son patrimoine". Sont notamment intervenus des propriétaires de biens culturels à qui des objets avaient été volés et un représentant de l'Art Loss Register, qui a plaidé pour un enregistrement plus efficace des objets volés et pour des opérations conjointes avec la police des frontières et les polices étrangères.

La Brigade de la police chargée des objets d'art a affirmé que 5 à 10 % seulement des objets volés finissent par être récupérés.

28. Le Secrétariat a poursuivi son travail d'information en répondant aux demandes de documents des journalistes, des spécialistes, des associations et des particuliers désireux de se renseigner sur le mandat et les structures du Comité, ou à des questions sur le trafic illicite. L'hebdomadaire *Time* a publié dans son numéro du 25 novembre 1991 un grand article sur le trafic illicite, et le problème trouve un écho de plus en plus important dans la presse écrite. *The Art Newspaper*, de Londres, a publié des articles sur UNIDROIT, sur Angkor, sur l'exportation illicite du "trésor d'Icklingham" du Royaume-Uni aux Etats-Unis et sur le procès en cours à New York au sujet du "Trésor de Sevso". De grands journaux internationaux paraissant en anglais comme *l'International Herald Tribune*, *The Times* et le *Washington Post* ont fait des analyses générales de la situation critique qui s'est créée en matière de protection du patrimoine culturel mobilier. Le problème de la restitution de biens culturels a aussi été mentionné par *Time* à propos, en particulier, de la demande que la Hongrie a adressée à la Fédération de Russie pour que celle-ci lui rende les trésors culturels qui lui avaient été pris au cours de la deuxième guerre mondiale. Divers journaux ont aussi publié des articles sur la question du vol d'objets au Koweït et dans des musées provinciaux d'Irak, ainsi que sur les antiquités chinoises massivement écoulées vers des musées et collectionneurs occidentaux. Dans un de ses numéros, *The Economist* a décrit succinctement le pillage du site d'Angkor Vat au Cambodge et signalé les mesures prises pour le combattre, en mentionnant les cours de formation de l'UNESCO dans la région. Les négociations menées au sein de la Communauté européenne pour l'adoption d'une directive visant à réprimer le trafic illicite d'objets culturels dans la Communauté ont bénéficié d'un très large écho. Le Secrétariat a accordé des interviews à l'agence France-Presse (Phnom Penh), à Radio-France-Internationale, à Radio-Monte-Carlo et à Deutsche Welle, qui y a consacré une émission spéciale, diffusée sur 171 chaînes locales de télévision aux Etats-Unis. Des articles ont aussi paru dans *La Croix* (France), *Libération* (France), *Bangkok Post* (Thaïlande), *Connaissance des arts* (France), *The Guardian* (Royaume-Uni) et *Sélection du Reader's Digest*.